Publié le 08/11/2023

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES DES ENTREPRISES QUI INTERVIENNENT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande du SIARCE, 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 Corbeil Essonne en vu d'obtenir de la Mairie d'Ollainville un arrêté permanent de circulation et de stationnement pour les entreprises sous-traitantes qui interviennent sur le territoire communal d'Ollainville, dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance, ainsi que sur des contrôles d'assainissement urgents.

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de ce type d'intervention dans les meilleures conditions pour les entreprises concernées,

A R R E T E N° 25-2023-PM

ARTICLE 1 : Durant toute l'année 2024, les véhicules des entreprises ;

- GTO 16, avenue Condorcet à Saint Michel sur Orge
- GAIA TP 23, rue des cerisiers à Lisses
- TPS, 6, rue de la montagne de Maisse à Milly la forêt
- EDR, 2, avenue d'Ouessant à Villebon sur Yvette
- EMU France, 5, rue petit fief à Sainte Geneviève des bois
- CBS Distribution, 11, rue de Vauluizard à Le Malesherbois
- SUEZ EAU FRANCE, 51, avenue de Sénart à Montgeron
- SAUR, 29, rue des hauteurs du Loing à Nemours
- VEOLIA, 22 avenue Salvador Allende à La Norville
- PCM Ingénierie 20, rue Lavoisier à Pontoise
- SNE QUANTITEC 1, rue Gilles de Roberval à Chartres

Sont autorisés à emprunter la totalité des rues de la commune d'Ollainville et à s'y stationner aux droits de leurs interventions.

ARTICLE 2 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie, et tous les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de la SIARCE à **CORBEIL ESSONNE**
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 03 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le 03 novembre 2022